



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le 18/04/2019

SLOX

ID : 081-218102572-20190408-2019DEL30-DE

Date de la convocation
02.04.2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAUX, GARCIA, Mr LEFERT, Mme TRUTINO, Mrs SAMATAN, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs GALINIE, PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL, PELLEGRINI,

N° 19/30

Absents : Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mme TRUTINO
Mr GRIMAL procuration à Mr GRIALOU
Mme ANGLES procuration à Mme VILLENEUVE
Mme PAWLACZYK procuration à Mr GALINIÉ
Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY.

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL, ASSOCIATIF ET EVENEMENTIEL DE LA GARE

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

5 ABSTENTIONS
Adopté à la majorité

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal de Saint-Juéry a créé une autorisation de programme pour le financement de la construction d'un espace culturel, événementiel et associatif de la gare. Elle a été révisée lors du conseil municipal du 26 mars 2018 afin de prendre en compte le projet définitif.

Il convient d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme en fonction des dépenses mandatées et des recettes perçues sur l'exercice 2018. Le nouvel échéancier proposé est le suivant :

Exercice	2017 EN € TTC	2018 EN € TTC	2019 EN € TTC	2020 EN € TTC	TOTAL EN € TTC
Crédits de paiements prévisionnels	183 798,32 €	906 233,87 €	2 452 403,76 €	- €	3 542 435,95 €
<i>OP 201702 dont</i>					
<i>Etudes et honoraires</i>	183 798,32 €	76 883,87 €	251 459,50 €	- €	512 141,69 €
<i>Travaux</i>	- €	829 350,00 €	1 984 344,26 €	- €	2 813 694,26 €
<i>Equipements</i>	- €	- €	216 600,00 €	- €	216 600,00 €
Recettes prévisionnelles :	- €	787 107,29 €	2 299 550,03 €	455 778,63 €	3 542 435,95 €
dont					- €
Subvention DETR	- €	131 027,00 €	600 980,00 €		732 007,00 €
Subvention Département	- €	156 080,29 €	283 123,71 €		439 204,00 €
Subvention Région	- €		533 245,00 €		533 245,00 €
Subvention communauté d'agglomération de l'Albigeois	- €		533 245,00 €		533 245,00 €
FCTVA	- €	- €	125 322,56 €	455 778,63 €	581 101,19 €
Emprunt et autofinancement		500 000,00 €	223 633,76 €		723 633,76 €

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17/28 du 27 mars 2017 créant l'autorisation de programme pour le financement de la construction d'un espace culturel, évènementiel et associatif de la gare,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'inscrire les crédits de paiements (CP) nécessaires au budget primitif communal conformément au tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 17 avril 2019
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

